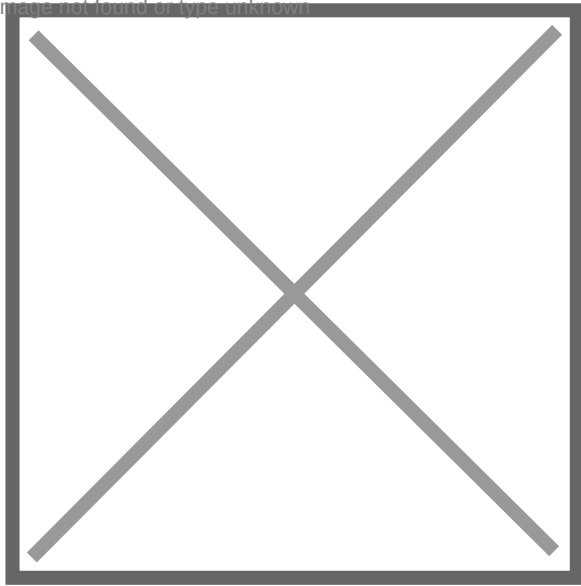


Image not found or type unknown



Concernant la pension alimentaire

Par **feso13**, le **28/01/2009 à 16:42**

je suis divorcé depuis 5 ans mon fils a 22 ans travail en cdd perçois un salaire de 1100 EURO mensuel il me dit qu 'il vie chez sa mère mais en réalité habite chez ses grands parents et sur sont contrat de travail se trouve effectivement l'adresse de ses grands parents combien de temps dois je verser la pension alimentaire a sa mère?

Par **HUDEJU**, le **28/01/2009 à 16:48**

Bonjour

étant donné que votre fils est majeur , si il y a une pension alimentaire à donner , c'est à elle de la lui verser .

Quant à sa validiité , vous devez saisir le juge aux affaires familiales qui au vue des éléments pourra la suspendre ou la supprimer .

Par **HUDEJU**, le **28/01/2009 à 16:49**

Petite précision , c'est à votre fils que vous devez la verser , avec l'accord de JAF ;

Par **timati**, le **28/01/2009 à 16:50**

J'allais le dire! ;-)